

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 18-0679
Fixant le prix de journée du Foyer
d'Accueil Médicalisé Val Allier de
l'association Saint Nicolas

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Val Allier de l'association Saint Nicolas situé Impasse du Val d'Allier, 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 321,00 €	Total des dépenses 1 836 793,24 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 365 491,00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 981,24 €	
Groupe I Produits de la tarification	1 171 081,24 €	Total des produits 1 836 793,24 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	665 712,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **6 970 journées**.

Article 3 Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas pour l'hébergement permanent est fixé à **153,98 € à compter du 1^{er} Avril 2018**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE
Mende le **29 MARS 2018**
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité sociale

Mende, le **29 MARS 2018**

La Présidente du Conseil Départemental,

